

Rapport Annuel 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 3
Partie I . Le contexte	Page 3
A) Historique et périmètre du syndicat	Page 3
B) Les missions	Page 4
Partie II . Les moyens du SIVOM	Page 5
1. <u>Equipes exploitation et travaux</u>	Page 5
A) Le Pôle Assainissement Exploitation	Page 5
B) Le Bureau d'Etudes	Page 5
2. <u>Moyens techniques</u>	Page 5
A) Le dispositif existant	Page 5
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 5
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 6
3) <i>Les travaux d'assainissement</i>	Page 6
4) <i>L'assainissement non collectif</i>	Page 7
5) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 7
B) Les résultats quantitatifs	Page 10
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 11
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 18
3) <i>Les services d'assainissement non collectif (SPANC)</i>	Page 25
4) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 27
5) <i>Les travaux 2015</i>	Page 33
Partie III. Tarification de l'assainissement et recettes de service	Page 37
A) Le service de l'assainissement collectif	Page 37
B) Le service de l'assainissement non collectif	Page 38
Partie IV. Les indicateurs de performance	Page 40
Partie V. Les projets pour l'année 2016	Page 43
Annexes et note d'information de l'Agence	

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez Environnement et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

A) Historique et périmètre du syndicat

Confrontés à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

B) Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

1. *Le traitement des eaux usées*

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 252 584 habitants (recensement janvier 2015).

2. *La collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales*

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 242 819 habitants (recensement janvier 2015).

3. *L'assainissement non collectif*

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- ***Le traitement des résidus urbains***
- ***La collecte sélective des déchets***
- ***La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries***

Partie II. LES MOYENS

1 – Equipes exploitation et travaux

A) Le Pôle Exploitation Assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 6 personnes :

- 1 attaché responsable de service
- 5 techniciens
- 1 adjoint administratif

B) Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2 – Moyens techniques

A) Le dispositif existant

1) *Le traitement des eaux usées*

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

A- La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

B - La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elles traitent également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

C - La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

D - La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

E - La lagune à BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

F - La station à WITTELSHEIM (syndicat du WISTARI)

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2) La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage, d'un contrat d'exploitation, d'un contrat de prestations de service à court terme.

A - La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

B - La gestion par un contrat d'exploitation

Le SIVOM a signé une convention avec la ville de WITTENHEIM pour l'entretien par ses soins pour le compte du SIVOM des réseaux d'assainissement de la commune.

C - La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch et Pulversheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3) Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4) L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5) Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

A- La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

B – Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;

- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

C – Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de

règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

D - L'instruction des Certificats d'urbanisme, des Permis de construire, des Permis de lotir, des demandes de raccordement et autres

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie ou par la commune de WITTENHEIM suite au contrat passé avec cette dernière.

E - Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

1 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetés sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

2 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

F - Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- l'unité de méthanisation des boues,
- les odeurs au niveau de la zone industrielle Ile Napoléon à Illzach,
- la gestion dynamique des réseaux,
- la lutte contre les inondations à Riedisheim...

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



B) Les résultats quantitatifs

1) Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2015

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	14 237	6 405	5 437	1 065	114
Concentrations en entrée (en mg/l)	629	268	265	53	6
Charges en sortie (en tonne / an)	607	88	153	112	7
Concentrations en sortie (en mg/l)	30	4	8	6	0,35
Rendements (en %)	95,73 %	98,62 %	97,20 %	89,50 %	93,70 %
Volume traité (m3) Boues produites (tonne / siccité)	20 460 300 m ³ 23 263,52 T à 24,75 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM + AUREADE (56,78 T)+ AUTREY LES GREY (420,92 T) + VANNECOURT 664,92 T)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût total	9 035 290,18 €
dont exploitant	2 661 466,90 €
dont quote part AERM 2013	100 868,93 €
dont incinération boues	2 724 845,89 €
dont énergie électrique	810 069,99 €
dont taxe VNF	181 191,78 €
dont charges syndicales et annexes	403 978,41 €
dont assurances, espaces verts, avocats, météo...	129 343,39 €
dont renouvellement génie électromagnétique	348 972,32 €
dont renouvellement génie civil	108 007,06 €
dont remboursement charges emprunt	1 153 937,50 €
dont amortissement	412 608,01 €
recette Agence Eau (prime épuration)	1 102 929,00 €

NORMES DE REJET

Conditions en entrée station	Temps Sec Q 91200m3/j ET DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m3/j Ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m3/j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

STEP A RUELISHEIM 2015

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	dco	dbo5	mes	ntk	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1610,30	545,55	913,56	165,67	20,33
Concentrations en entrée (en mg/l)	591,11	200,26	335,35	60,82	7,46
Charges en sortie (en tonne / an)	72,10	67,07	18,37	11,23	0,76
Concentrations en sortie (en mg/l)	24,54	2,28	6,25	3,82	0,26
Rendements (en %)	95,70 %	98,70 %	98,10 %	93,10 %	96,20 %
Volume traité (m3)/an	2 724 186 m ³				
Boues produites (tonne % siccité)	2 993 T à 33 % de siccité Filière de valorisation : Compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût Total	960 160,20 €
dont exploitant	830 509,11 €
dont GER Exploitant	57 477,80 €
dont quote-part AERM 2013	20 544,25 €
dont entretien espaces verts	4 795,13 €
dont participation syndicat mixte agricole 68	9 744,00 €
dont travaux génie civil	23 321,30 €
dont assurances	5 566,60 €
dont amortissement	8 202,01 €
recette Agence Eau (prime résultat versée en 2015)	182 793,60 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEP A FELDKIRCH 2015

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	153,80	60,30	69,60	18,70	2,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	266,70	104,50	120,70	32,50	3,50
Charges en sortie (en tonne / an)	25,96	5,17	15,56	7,08	1,23
Concentrations en sortie (en mg/l)	45,01	8,97	26,99	12,27	2,13
Rendements (en %)	83,10 %	91,40 %	77,60 %	62,20 %	39,50 %
Volume traité (m3)	576 732 m ³				
Boues produites (T % siccité)	2 805,30 T à 1,42 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	108 946,40 €
dont exploitant	90 701,58 €
dont GER exploitant	2 052,78 €
dont quote-part AERM 2013	0,00 €
dont travaux génie civil	7 879,57 €
dont espaces verts	358,78 €
dont assurances	1 361,93 €
dont amortissement	6 591,76 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2015)	0,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2015

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	144,50	57,40	62,00	12,00	1,40
Concentrations en entrée (en mg/l)	642,60	255,40	275,60	53,30	6,20
Charges en sortie (en tonne / an)	4,70	0,60	0,70	1,10	0,20
Concentrations en sortie (en mg/l)	19,50	2,50	3,10	4,70	1,00
Rendements (en %)	96,80 %	99,00 %	98,80 %	90,50 %	83,20 %
Volume traité (m3)	224 887 m ³				
Boues produites (m3 % siccité)	252 T à 18,8 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	265 135,32 €
dont exploitant	144 463,20 €
dont GER exploitant	16 800,40 €
dont quote part AERM 2013	227,02 €
dont entretien espaces verts	542,25 €
dont travaux génie civil	2 543,62 €
dont assurances	1 361,93 €
dont amortissement	103 196,90 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2015)	12 490,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2015

Eaux usées	dco	dbo5	mes
Charges en entrée (en kg/j)	104,40	31,90	55,67
Concentration mg/l	676,00	224,00	360,00
Charges en sortie (en tonne)	21,63	3,13	8,77
Valeurs rejet			
concentration mg/l	135,33	20,33	56,67
rendements (en %)	77,00 %	81,33 %	56,94 %
Valeurs autorisation rejet			
concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
rendements (en %)	/	/	/
Volume traité estimé (m3/j)	60 838 m3		
Boues produites (T matière sèche)	28 Tonnes		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût total	34 321 €
dont électricité	3 369,30 €
dont entretien	1247,60 €
dont GER	22 550,19 €
dont frais exploitant commune	8 333,64 €
recette Agence Eau (prime épuration)	2 470 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEP A WITTELSHEIM 2015

(WISTARI – eaux usées STAFFELFELDEN / RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ntk	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	541,28	175,77	306,14	62,71	8,63
Concentrations en entrée (en mg/l)	193,00	64,10	109,00	21,70	2,92
Charges en sortie (en tonne / an)	43 261,00	11 520,00	13 436,00	5 891,00	1 279,00
Concentrations en sortie (en mg/l)	12,80	3,10	3,90	1,80	0,40
Rendements (en %)	92 %	93 %	96 %	91 %	86 %
Volume traité (m3)	236 m ³				
Boues produites (tonne % siccité)	19,4 % de siccité Filière de Valorisation : Compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
dont à la charge du SIVOM concernant STAFFELFELDEN et RICHWILLER (parties traitées à WITTELSHEIM)	136 758,80 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2) La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2015

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt	41 561	2 130	161	1 027	1 102	603	1	1
Didenheim	17 449	436	0	93	246	38	0	1
Eschentzwiller	10 645	3 235	0	2 046	262	469	10	1
Flaxlanden	12 338	212	0	138	237	343	0	20
Habsheim	27 004	5 739	29	3 059	585	356	11	8
Illzach	60 570	7 793	0	2 527	2 541	2 561	30	0
Lutterbach	34 853	3 673	466	2 174	598	306	0	0
Morschwiller-Le-Bas	22 008	119	0	270	498	755	0	0
Mulhouse	289 784	24 043	306	19 725	9 738	9 483	413	8
Pfastatt	44 759	140	0	1 608	1 207	903	2	0
Reiningue	19 995	2 834	380	4 430	245	22	0	0
Riedisheim	49 876	3 440	45	2 700	1 375	537	34	12
Rixheim	61 307	10 678	243	5 351	1 523	515	27	5
Sausheim	50 496	1 686	0	222	1 130	1 225	10	0
Zillisheim	19 594	452	260	67	585	488	2	2
Zimmersheim	9 079	270	0	123	253	289	1	15
Total	771 316	66 878	1 892	45 561	22 125	18 893	541	73

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

ELEMENTS FINANCIERS

Rémunération	€ / m3 au 1er janvier 2015	volume soumis à la redevance (volume 2014)
Lyonnaise	0,8208 € ht	9 416 384 m3

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel

Curage curatif : sur demande particulière de la commune

VILLE DE WITTENHEIM 2015

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs	Coût exploitation
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Wittenheim	76 171	29 000			3 052	1 100		28	221 404,56 €

Stations de relevage	GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF
Barbe	/	/	entretien 1x	169,40 €
Ried	4 779,84 €	/	7 pannes (lingette)	809,81 €

SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2015

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Berrwiller	10 169	3 647			266	133		1	3 078,74 €
Bollwiller	21 054	10 237	120		772	729		21	11 123,31 €
Feldkirch	6 897	3 170			244	243		45	4 103,88 €
Kingersheim	48 162	15 622	100		2 755	1 555	10	137	21 199,09 €
Pulversheim	22 257	10 057	70		690	649	3	38	12 369,50 €
Richwiller	21 257	5 878			790	434	3	51	7 145,93 €
Ruelisheim	15 241	8 148			626	620	4	30	9 124,61 €
Staffelfelden	22 653	5 811			835	634		161	10 946,43 €
Total	167 690	62 570	290	0	6 978	4 997	20	484	79 091,49 €

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***	Domaine public**	Montant ttc	Montant ttc** à la charge du SIVOM
Berrwiller	0	5	342,00 €	0
Bollwiller	2	11	1 311,00 €	2
Feldkirch	0	1	0,00 €	0
Kingersheim	7	30	4 047,91 €	7
Pulversheim	4	9	824,40 €	4
Richwiller	1	8	513,00 €	1
Ruelisheim	2	15	1 596,00 €	2
Staffelfelden	1	9	570,00 €	1
Total	17	88	9 204,31 €	17

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM

***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

SIVOM 2015

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2015

Stations de relevage		VEOLIA			Factures				Cumul ttc
		GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF	France Télécom	Groupe Electrogène	Espaces vert	
Berrwiller	Rue de Staffelfelden	43,56 €	420,11 €	120,00 €	171,28 €	206,79 €			961,74 €
Bollwiller	Rue de Feldkirch		1 677,59 €	3 150,00 €	2 585,00 €	27,69 €			7 440,28 €
Feldkirch	Cité Alex		557,61 €		678,95 €	217,89 €			1 454,45 €
	Roselière		696,39 €		224,18 €	27,69 €			948,26 €
Kingersheim	Rue du Château		861,39 €		3 376,69 €	329,06 €			4 567,14 €
	Rue de Pfastatt		609,57 €		329,33 €	210,02 €			1 148,91 €
	Voie Médiane		861,39 €	510,00 €	1 429,71 €	230,00 €	786,00 €		3 817,10 €
	Rue de Provence		609,57 €			27,69 €			637,26 €
	Rue de Provence DO		332,10 €			223,20 €			555,30 €
	Rue de Metz DO		980,76 €		159,94 €	223,20 €			1 363,90 €
Pulversheim	Aire de la Thur		448,10 €	300,00 €	2 181,23 €	217,89 €			3 147,22 €
	Ensisheim	328,43 €	448,10 €		159,86 €	217,89 €			1 154,27 €
	Mulhouse		448,10 €	60,00 €	181,29 €	217,89 €			907,28 €
	Trois roses	333,44 €	448,10 €	330,00 €	376,04 €	27,69 €			1 515,27 €
Richwiller	Mine Max		603,47 €	60,00 €		227,77 €			891,24 €
	Sainte Barbe		603,47 €		1 235,44 €	305,30 €	882,00 €		3 026,21 €
	Poète		1 134,58 €	120,00 €	364,98 €	225,79 €			1 845,35 €
	DO rue des Vosges		1 036,40 €			223,20 €			1 259,60 €
Ruelisheim	1er Mai		603,47 €	60,00 €	410,66 €	429,39 €			1 503,52 €
	Bruat	3 181,20 €	603,47 €		367,51 €	217,89 €			4 370,07 €
	Général de Gaulle		861,39 €		227,09 €	317,33 €			1 405,81 €
	Traineau		603,47 €	240,00 €	207,74 €	217,89 €			1 269,10 €
Staffelfelden	4 février	142,45 €	603,47 €	60,00 €	303,96 €	216,50 €			1 326,38 €
	Berrwiller		603,47 €	60,00 €	281,66 €	301,69 €			1 246,82 €
	Bois		603,47 €	390,00 €	953,78 €	228,89 €			2 176,15 €
	Gare	3 090,26 €	603,47 €	120,00 €	1 777,48 €	307,24 €			5 898,46 €
	Gare (BO)	120,00 €	603,47 €	120,00 €					843,47 €
	Jean Jaures		603,47 €	222,00 €	337,68 €	216,01 €		150,20 €	1 529,36 €
	Marie Louise	1 920,00 €	603,47 €	240,00 €	335,32 €	284,01 €			3 382,80 €
	rue des Perdrix		603,47 €		145,14 €	212,55 €		204,20 €	1 165,36 €
Total		9 159,35 €	20 276,34 €	6 162,00 €	18 801,94 €	6 336,02 €	1 668,00 €	354,40 €	62 403,66 €

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2015

Demandes	LYONNAISE			WITTENHEIM			Bureau Etudes SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller							2	2	1	5
Bollwiller							1	1	0	2
Brunstatt	3	1	1					1	1	7
Didenheim		1	1					1		3
Eschentzwiller	2							2		4
Feldkirch							0	2	0	2
Flaxlanden	1	3	2					3		9
Habsheim	5	2	3					3		13
Illzach	13	3	2				1	11		30
Kingersheim							4	6	1	11
Lutterbach	9	3	2					2		16
Morschwiller-Le-Bas	3	3	11					1		18
Mulhouse	25	73	5					49		152
Pfastatt	5	10	7					6		28
Pulversheim							3	2	0	5
Reiningue	1	4	2					4		11
Richwiller							0	2	0	2
Riedisheim	10	13	2					11		36
Rixheim	6	3	1					2	2	14
Ruelisheim							2	7	0	9
Sausheim	3	1	1					4		9
Staffelfelden							0	14	0	14
Wittenheim							1		1	2
Zillisheim	4	2						3		9
Zimmersheim										0
TOTAL	90	122	40	0	0	0	14	139	6	411

Le pôle exploitation assainissement saisit ses partenaires (Lyonnaise et WITTENHEIM) ainsi que le bureau d'études du SIVOM pour collecter les éléments de réponse à apporter à une demande d'un usager ou d'une collectivité. Les demandes sont classées en 3 catégories :

EQ : Enquête (Requête permettant d'approfondir la connaissance du réseau)

IT : Intervention (Travaux à effectuer)

RC : Raccordabilité (Requêtes pour les études d'extensions réseaux et la conformité des branchements)

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2015

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller	1			2	1	301	
Bollwiller	1	1		1	2	4 010	
Brunstatt				1			
Didenheim	1			3		710	260
Eschentzwiller	1	2					
Feldkirch				1		250	
Flaxlanden		1		2		419	
Habsheim	7	10		2		545	160
Illzach	2	6		1			
Kingersheim	1	4		4	3	1 749	
Lutterbach	3			1		116	
Morschwiller-Le-Bas	2			1		60	
Mulhouse	39	23		7		1 553	327
Pfastatt	1	3		1			
Pulversheim					2	45	
Reiningue							
Richwiller		1		1	3		
Riedisheim	6	9				135	
Rixheim	5	3		1			310
Ruelisheim	2	4		3	2		
Sausheim	6	1					
Staffelfelden	3	15		3		165	
Wittenheim				2		1 168	627
Zillisheim	2	2					
Zimmersheim							
Total	83	85	0	37	13	11 226	1 684

3) Le service public d'assainissement non collectif (SPANNC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

CONTROLE 2015

Communes	Nbre ANC total	ANC aux normes			ANC à mettre aux normes			ANC à mettre aux normes			Nombre total de contrôles réalisés en 2015
		Contrôle 4 ans			Contrôle 2 ans			Contrôle 1 an			
		ANC	ANC dérogatoire*	Total	ANC	ANC dérogatoire*	Total	ANC	ANC dérogatoire*	Total	
Berrwiller	4										-
Bollwiller	10	1		1	1		1				2
Brunstatt	18							4		4	4
Didenheim	8				1		1				1
Eschentzwiller	9										-
Feldkirch	16	2		2	2		2				4
Flaxlanden	7	1		1							1
Habsheim	24										-
Illzach	20		1	1	3		3	1		1	5
Kingersheim	4	1		1							1
Lutterbach	19										-
Morschwiller-Le-Bas	7	8									
Mulhouse	7										-
Pfastatt	26	3		3	3		3	5		5	11
Pulversheim	5				1		1				1
Reiningue	32										-
Richwiller	17	1		1				1		1	2
Riedisheim	16										-
Rixheim	63	4	1	5	1		1	2		2	8
Ruelisheim	36	1		1					1	1	2
Sausheim	22		1	1	1		1	2	1	3	5
Staffelfelden	6				1		1				1
Wittenheim	19				1		1	3		3	4
Zillisheim	6										
Zimmersheim	11							1		1	1
TOTAL	413	14	3	17	15	0	15	19	2	21	53

ANC dérogatoire* dérogation à l'obligation de raccordement (en zone d'assainissement collectif) à formaliser par un arrêté municipal en raison de conditions techniques et financières particulières de raccordement (éloignement important, station de relevage...) en raison de l'absence de collecteur (avec obligation de raccordement dès pose du collecteur au droit de propriété)

4) Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2015

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Tampon Ville de Mulhouse	Tampon carré Strasbourg	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Ville de Strasbourg	Grille Dedra	Grille TEMPO 500A	Grille TEMPO 500T	Grille EJ 1450 DT 100	Total
Berrwiller												
Bollwiller		2									1	3
Brunstatt	1	2			1							4
Didenheim	16	4										20
Eschentzwiller	13	1			1					21		36
Feldkirch												
Flaxlanden	11											11
Habsheim	25	1						1			10	37
Illzach	7	3			1			4			1	16
Kingersheim	3	2			5						3	13
Lutterbach	3	5					1			6		15
Morschwiller-Le-Bas	1											1
Mulhouse	83	5	11	1	28	38	18	4				188
Pfastatt	1										1	2
Pulversheim		9								10		19
Reiningue	2											2
Richwiller	9				24						1	34
Riedisheim	8	6			1			6			5	26
Rixheim	20	8					6		6			40
Ruelisheim	18	12			1	1		1				33
Sausheim	3	9			8	2		1				23
Staffelfelden	7				2		2					11
Wittenheim		3			15	6		2				26
Zillisheim												
Zimmersheim	22											22
TOTAL	253	72	11	1	87	47	27	19	19	37	22	595

ENQUETES 2015 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes
Berrwiller	2	Kingersheim	66	Rixheim	69
Bollwiller	14	Lutterbach	23	Ruelisheim	15
Brunstatt	44	Morschwiller-Le-Bas	18	Sausheim	40
Didenheim	15	Mulhouse	261	Staffelfelden	18
Eschentzwiller	10	Pfastatt	50	Wittenheim	61
Feldkirch	4	Pulversheim	11	Zillisheim	17
Flaxlanden	9	Reiningue	5	Zimmersheim	10
Habsheim	23	Richwiller	27		
Illzach	68	Riedisheim	46	Total	926

INSTRUCTION 2015 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Total
Berrwiller	1	1	0	0	1	2	5
Bollwiller	1	14	1	0	0	6	22
Brunstatt	1	22	1	0	0	23	47
Didenheim	0	5	0	0	0	5	10
Eschentzwiller	3	11	0	0	5	6	25
Feldkirch	4	3	1	0	0	2	10
Flaxlanden	0	1	0	0	0	1	2
Habsheim	5	9	0	0	13	8	35
Illzach	7	13	0	0	25	9	54
Kingersheim	1	14	0	0	7	10	32
Lutterbach	1	9	0	0	0	10	20
Morschwiller-Le-Bas	41	16	0	0	0	7	64
Mulhouse	7	55	1	2	5	26	96
Pfastatt	2	10	0	1	0	19	32
Pulversheim	0	13	0	0	0	9	22
Reiningue	3	4	0	0	0	8	15
Richwiller	2	15	0	0	4	2	23
Riedisheim	3	14	0	0	1	7	25
Rixheim	9	43	2	0	4	35	93
Ruelisheim	15	4	0	0	0	4	23
Sausheim	47	14	1	2	12	12	88
Staffelfelden	3	2	0	0	0	0	5
Wittenheim	0	11	4	0	4	0	19
Zillisheim	0	4	0	0	0	5	9
Zimmersheim	3	3	0	0	1	4	11
TOTAL	159	310	11	5	82	220	787

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2015 eaux usées non domestiques

Communes	Autorisations de rejets		Communes	Autorisations de rejets	
	Total	2015		Total	2015
Berrwiller			Pfastatt	5	
Bollwiller			Pulversheim		
Brunstatt			Reiningue		
Didenheim	2		Richwiller	2	
Eschentzwiller			Riedisheim	1	
Feldkirch			Rixheim	2	
Flaxlanden			Ruelisheim		
Habsheim	2	1	Sausheim	8 (1 convention)	
Illzach	14 (2 conventions)	3	Staffelfelden		
Kingersheim	3	1	Wittenheim	6	1
Lutterbach	2		Zillisheim		
Morschwiller	1		Zimmersheim		
Mulhouse	25 (dont 2 conventions)	4			

Autorisation : acte unilatéral du SIVOM

Convention : accord technique, économique et financier entre le SIVOM et l'industriel

Contrôle de la Qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement 2015

Communes	contrôle	Communes	contrôle	Communes	contrôle
Berrwiller	5	Kingersheim	10	Rixheim	17
Bollwiller	20	Lutterbach	19	Ruelisheim	5
Brunstatt	10	Morschwiller- Le-Bas	12	Sausheim	18
Didenheim	7	Mulhouse	34	Staffelfelden	7
Eschentzwiller	2	Pfastatt	12	Wittenheim	0
Feldkirch	2	Pulversheim	6	Zillisheim	8
Flaxlanden	2	Reiningue	4	Zimmersheim	2
Habsheim	7	Richwiller	4		
Illzach	14	Riedisheim	12	Total	239

5) Les travaux et l'exploitation 2015

TRAVAUX EPURATION

Investissement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
GER Génie Civil Sausheim	108 007,06 €
Méthanisation Step Sausheim	38 859,76 €
GER Step Ruelisheim	22 866,17 €
Travaux épaisseur Step Sausheim	63 467,40 €
Step Pulversheim	312,00 €
GER Step Pulversheim	1 325,74 €
GER Lagune Berrwiller	332,47 €
Step Feldkirch	23 868,50 €
GER Step Feldkirch	4 597,80 €

Recettes principales ttc	Montant
Méthanisation : ADEME	69 830,24 €
Step Sausheim : Dollfus Mieg et Papeteries du Rhin	197 966,11 €
Step Feldkirch : AERM	17 040,00 €
F.C.T.V.A	220 872,07 €
Amortissement	530 632,17 €

EXPLOITATION EPURATION

Fonctionnement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	10 271 706,12 €

Recettes principales ttc	Montant
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 213 382,12 €

TRAVAUX RESEAUX

Investissement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
9000 - accessoires de voirie	201 785,48 €
9001 - travaux divers	932 786,59 €
9002 - travaux eaux pluviales	180 190,82 €
9003 - rehausse tampons	117 698,06 €
9004 - plan de zonage	14 548,96 €
9005 - bassins versants ruraux	50 243,35 €
9006 - puits d'infiltration	10 011,55 €
9008 - contrôle réseau caméra	64 145,36 €
9010 - station de relevage	30 800,05 €
9012 - zonage bassin potassique	6 992,38 €
9013 - réhabilitation réseau assainissement	298 601,80 €
9016 - étude gestion prédictive	192 928,19 €
90161 - GD Vauban	1 944,00 €
9021 - Turgot laveur de sable	7 129,68 €
90701 - Flaxlanden secteur Bataille	181 251,50 €
91103 - Lutterbach rue Briand	70 259,77 €
91804 - Riedisheim étude inondation	33 000,00 €
91905 - Rixheim bassin Zimmersheim	79 422,32 €
92002 - Ruelisheim Rue St Georges	157 125,94 €
92403 - Wittenheim BO12 Fossé	4 278,00 €
92404 - Wittenheim BO11	46 006,61 €
92405 - Wittenheim BO Rue Illzach	521 546,27 €
92406 - Wittenheim rue Forêt Markstein	147 472,19 €
92505 - Zillisheim vallée	8 148,00 €
92602 - Zimmersheim bassin carrières	20 559,13 €
9401- Didenheim digues de l'III	13 846,15 €
9402 - Didenheim quartier Castors	450 132,35 €

Recettes principales ttc	Montant
10222 - F.C.T.V.A.	208 102,38 €
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	242 148,01 €
1313 - subvention équipement département	129 038,06 €
281532 - amortissement	769 822,36 €

EXPLOITATION RESEAUX

Fonctionnement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	2 906 807,31 €

Recettes principales ttc	Montant
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 663 375,58 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Investissement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
Pas de travaux	0 €

Recettes principales ttc	Montant
Amortissement	1 210,84 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fonctionnement selon CA 2015

Dépenses principales ttc	Montant
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	3 521,73 €

Recettes principales ttc	Montant
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	9 325,16 €

PARTIE III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT et RECETTES de SERVICE

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

A – Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

1 - Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2015 présente deux situations :

A – le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2015	11 152 282,69 €
--	-----------------

B – le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2015	305 904,81 €
--------------------------------	--------------

2 - Participations financières des usagers

a –Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2015 le tarif reste celui appliqué en 2014.

b - Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2015, le tarif reste celui appliqué en 2014.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectif en 2015	541 508,81 €
--	--------------

3 - Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2015 est de 1 300 683 € réparti de la manière suivante :

- SAUSHEIM : 1 102 929 €
- RUELISHEIM : 182 794 €
- PULVERSHEIM : 12 490 €
- FELDKIRCH : 0 €
- BERRWILLER : 2 745 €

B – Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant	
	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
le diagnostic initial des installations existantes	95,83 €	97,27 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	95,83 €	97,27 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	95,83 €	97,27 €
le contrôle de la conception	94,88 €	96,30 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	94,88 €	96,30 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

Frais de déplacement	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	47,91 €	48,64 €
Frais de prélèvement et d'analyses		
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	coût réel	coût réel

Redevance d'assainissement non collectif en 2015	6 891,75 €
--	------------

Prime de résultat 2014 versée en 2015	1 875,00 €
---------------------------------------	------------

PARTIE IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)			
Brunstatt	99	28	3	0			
Didenheim							
Eschentzwiller							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse							
Pfastatt							
Reiningue							
Riedisheim							
Rixheim							
Sausheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							
Ruelisheim	99	20	1,54	0			
Wittenheim							
Kingersheim							
Richwiller							
Feldkirch	99				20	1,54	0
Bollwiller							
Pulversheim							
Berrwiller							
Staffelfelden (Step Wittelsheim)							

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents* (P203.3)
Brunstatt	73	0,27 %	100	Voir avec la DDT
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim			100	
Wittenheim			100	
Kingersheim			100	
Richwiller			100	
Feldkirch	100			
Bollwiller	100			
Pulversheim	100			
Berrwiller	100			
Staffelfelden (Step Wittelsheim)	100			

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Ruelisheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Pulversheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Feldkirch	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Berrwiller	Sans objet			

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	14 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	NC**
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 922 687,36 € Intérêts : 406 043,54 €	Taux de réclamations (P258,1)	NC**
Amortissement	Réseaux : 909 685,98 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	0
	Epuration : 547 451,39 €		
	ANC : 1 210,84 €		

SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	66,10%	66,10%
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	1 214	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2016

En 2016 débutera la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux pour les communes ayant comme exutoire de traitement la station d'épuration des eaux usées situées à SAUSHEIM. Cela se traduira par la formalisation d'un avenant au contrat d'affermage avec la société SUEZ qui prendra en exploitation la gestion dynamique. Mais aussi par le commencement des travaux de la station de relevage VAUBAN à ILLZACH, la pose de seuils et de clapet sur les réseaux d'assainissement, la mise en œuvre du logiciel INFLUX à la charge de SUEZ.

Par ailleurs, le projet de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration et issus d'autres producteurs sera finalisé cette année. Le SIVOM poursuivra la mise à jour des plans de zonage d'assainissement et son programme de travaux de renouvellement des réseaux.



ANNEXES

- ***Extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2015***
 - ***Factures type 2015***
- ***Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse***

Délibérations Assainissement 2015

Département
du Haut-Rhin
Arrondissement
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 10 avril 2015



Nombre de présents :	69	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 1 avril 2015 <hr/> DL150410-ASS-02
Nombre de droits de votes :	109	
Pour :	109	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (69) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, M. KOLB, Mme LAMON, M. LECONTE, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, M. MONTEILLET, Mme MOTTE, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOBEL, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, RAPP, Mme RAPP, MM. RICHERT, RISS, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. WEISS, WILLEMANN, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (13) : MM. BITSCHENE, CENTLIVRE, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, KIMMICH, OTTER, POWIELAJEW, PULEDDA, RAMBAUD, SCHILDKNECHT, WALTER

Absents (6) : MM. ENGASSER, FELLY, Mme JENN, MM. SCHILLINGER, SCHNEBELEN, VOGT

Ont donné procuration (7) : MM. BITSCHENE, FUCHS, KIMMICH, OTTER, RAMBAUD, SCHILDKNECHT, POWIELAJEW

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, CRAINICH Delphine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 5 de l'ordre du jour

Station d'épuration des eaux usées à SAUSHEIM - Réception et traitement des matières de vidange et des boues - Redevance 2015

Monsieur le Président expose :

La station d'épuration de SAUSHEIM est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange. La composition principale de ces matières est faite de boues extraites des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, dégraisseurs). La station accueille et traite également des lixiviats de décharges et des boues d'autres stations.

La réception et le traitement de ces produits recueillis par des vidangeurs privés ou publics conventionnés font l'objet d'une redevance révisable. Le coût à définir tient compte du traitement à la station d'épuration et de l'incinération des boues produites selon le tableau ci-joint.

Il convient de tenir compte de l'évolution des différents coûts intervenants dans la définition de cette redevance tout en optant pour un montant de redevance qui doit rester attractif. Le tableau ci-après détaille les différents coûts.

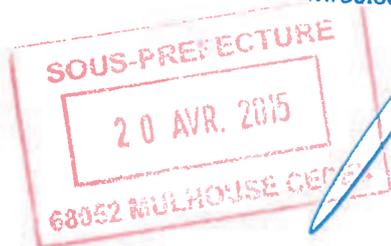
Le tarif proposé pour 2015 est de 138,85 € TTC au lieu de 136,37€ TTC la tonne de boue ramenée à une siccité de 28%.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour fixer le tarif à 138,85 € la tonne de matière, dépotée et ramenée à une siccité de 28%, dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} mai 2015 ;
- autorise le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 20 AVR. 2015
exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,

Département
du Haut-Rhin
Arrondissement
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 10 avril 2015

Nombre de présents :	69	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 1 avril 2015 <hr/> DL150410-ASS-06
Nombre de droits de votes :	109	
Pour :	109	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (69) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, M. KOLB, Mme LAMON, M. LECONTE, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, M. MONTEILLET, Mme MOTTE, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOBEL, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, RAPP, Mme RAPP, MM. RICHERT, RISS, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. WEISS, WILLEMANN, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (13) : MM. BITSCHENE, CENTLIVRE, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, KIMMICH, OTTER, POWIELAJEW, PULEDDA, RAMBAUD, SCHILDKNECHT, WALTER

Absents (6) : MM. ENGASSER, FELLY, Mme JENN, MM. SCHILLINGER, SCHNEBELEN, VOGT

Ont donné procuration (7) : MM. BITSCHENE, FUCHS, KIMMICH, OTTER, RAMBAUD, SCHILDKNECHT, POWIELAJEW

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, CRAINICH Delphine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 9 de l'ordre du jour

Facturation de la redevance d'assainissement collectif pour les volumes d'eaux prélevés à une source qui ne relève pas d'un service public

Monsieur le Président expose,

En règle générale, un usager est approvisionné en eau par *un service public*. Dans ce cas, le service pose un compteur et procède, pour ce qui concerne le Sivom, à la facturation de la redevance d'assainissement. Celle-ci se répartit entre une part fixe (compteur à la charge du service) et une part variable (selon la consommation enregistrée par un compteur).

L'usager peut aussi s'approvisionner en eau à une source autre, comme par un forage, un puits privé ou par de la récupération des eaux pluviales.

Dans ce cas, l'usager le déclare en mairie qui en informe le SIVOM. Par égalité de traitement, l'usager qui rejette au réseau public doit aussi être soumis à la redevance d'assainissement collectif. Cela nécessite également la pose d'un compteur qu'il est proposé d'installer à l'initiative et aux frais du SIVOM.

Reste le cas où un usager est desservi par un service public de l'eau et dispose en même temps d'un puits, d'un forage ou d'un système de récupération des eaux pluviales. Dans ce cas, l'usager disposera de plusieurs compteurs d'eau et restera soumis à la redevance d'assainissement collectif dans les conditions du tableau ci-après.

Usager	Approvisionné en eau par un service public	Approvisionné en eau par un puits, un forage, des eaux pluviales	Approvisionné en eau par un service public et Approvisionné en eau par un puits, un forage, des eaux pluviales
Compteurs d'eau	oui	oui (à l'initiative et à la charge du SIVOM)	oui (à l'initiative et à la charge du SIVOM pour les volumes autres que ceux distribués par le service de l'eau)
Facturation prix de l'eau	oui	non	OUI (uniquement pour volume distribué par le service public de l'eau)
Facturation de la redevance d'assainissement	oui	OUI (si rejet dans le réseau public)	oui
Part fixe	oui	oui	oui*
Part variable	Selon volume consommé		

Part fixe* : 1 part fixe appliquée uniquement pour le compteur d'eau du service public de l'eau

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :

- décide d'installer à l'initiative et à la charge du SIVOM les compteurs d'eau devant comptabiliser les volumes d'eau prélevés à une source qui ne relève pas d'un service public,

- décide d'appliquer une seule part fixe appliquée uniquement pour le compteur d'eau du service public de l'eau en cas de pluralité de sources d'approvisionnement (service public de l'eau et puits, ou forage ou autres),
- autorise le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Proposé à la Sous-Préfecture
Mulhouse, le **20 AVR. 2015**
Exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 17 décembre 2015

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2015
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		DL151217-ASS-02

68052 MULHOUSE CEDEX
21 DEC. 2015

Présents (49) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FREY, GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. HATTENBERGER, HAUSS, HIRTH, ISSELÉ, IVAIN, JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LCONTE, Mme MILLION, M. MONTEILLET, Mme MOTTE, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mmes OTT, PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOMÉ, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. WEISS, WILLEMANN, WOLFF.

Excusés (33) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, CENTLIVRE, CHAPRIER, FELLY, FISCHER, FUCHS, Mme GASSER, M. GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, HILLMEYER, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, METZGER, Mme MIMAUD, MM. OTTER, POWIELAJEW, PULEDDA, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, SORNIN, M. VOGT, Mme WINNLEN.

Absents (6) : MM. ENGASSER, GRUN, NOBEL, RISS, WALTER, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BROMBACHER, CHAPRIER, Mmes GASSER, GROFF, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, OTTER, POWIELAJEW, SCARAVELLA, VOGT.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, NAZON, ARLOTTI, WILLGALLIS, Mmes TROGNON-MEYER, CRAINICH.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 18 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2016

1. Redevance assainissement collectif 2016 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Il est proposé de faire évoluer les tarifs assainissement perçus par le SIVOM de 2 % tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical.

Ainsi, pour 2016, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage,
- d'une part variable harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,3567 €** du m³ (part SIVOM + part des fermiers),
- et de la part fermier de 0.8208 €.

Au global, l'évolution de la redevance d'assainissement en 2016 sera de 1,03 %.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2016 (annexes 1, 2 et 3).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 1,1607 € / m³ (+2% / 2015).

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2015.

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », uniquement membre de la compétence « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/m³ (+2%/2015).

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2015 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc). Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2016, il est proposé de maintenir le tarif 2015 selon le tableau ci-joint (annexe 5).

Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les membres du Comité d'Administration :

- adoptent les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2016 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- adoptent les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2016 figurant dans le tableau en annexe 2,
- adoptent le montant de la redevance d'assainissement 2016 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- adoptent le tarif applicable en 2016 à la « Basse Vallée de la Doller »,
- approuvent le tarif 2016 de la participation financière due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- approuvent le tarif 2016 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 5),

- chargent le Président de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.



Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **21 DEC. 2015**
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Directeur".



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Directeur,".



Annexe 1
Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2016

type de compteur d'eau	tarif annuel 2011	tarif annuel 2012	tarif annuel 2013	tarif annuel 2014	tarif annuel 2015	tarif annuel 2016	tarif semestriel 2011	tarif semestriel 2012	tarif semestriel 2013	tarif semestriel 2014	tarif semestriel 2015	tarif semestriel 2016	tarif trimestriel 2011	tarif trimestriel 2012	tarif trimestriel 2013	tarif trimestriel 2014	tarif trimestriel 2015	tarif trimestriel 2016	tarif mensuel 2014	tarif mensuel 2015	tarif mensuel 2016
Ø 15	38,56	39,33	39,33	39,72	40,32	41,12	19,28	19,66	19,66	19,86	20,16	20,56	9,64	9,83	9,83	9,93	10,08	10,28	3,31	3,36	3,43
Ø 20	38,56	39,33	39,33	39,72	40,32	41,12	19,28	19,66	19,66	19,86	20,16	20,56	9,64	9,83	9,83	9,93	10,08	10,28	3,31	3,36	3,43
Ø 25	73,90	75,38	75,38	76,13	77,27	78,82	36,95	37,69	37,69	38,07	38,64	39,41	18,47	18,84	18,84	19,03	19,32	19,70	6,34	6,44	6,57
Ø 30	109,24	111,43	111,43	112,54	114,23	116,51	54,62	55,71	55,71	56,27	57,11	58,26	27,31	27,86	27,86	28,14	28,56	29,13	9,38	9,52	9,71
Ø 32	109,24	111,43	111,43	112,54	114,23	116,51	54,62	55,71	55,71	56,27	57,11	58,26	27,31	27,86	27,86	28,14	28,56	29,13	9,38	9,52	9,71
Ø 40	163,86	167,14	167,14	168,81	171,34	174,77	81,93	83,57	83,57	84,41	85,67	87,39	40,97	41,79	41,79	42,20	42,84	43,69	14,07	14,28	14,56
Ø 50	245,26	250,16	250,16	252,67	256,46	261,58	122,63	125,08	125,08	126,33	128,23	130,79	61,31	62,54	62,54	63,17	64,11	65,40	21,06	21,37	21,80
Ø 60	245,26	250,16	250,16	252,67	256,46	261,58	122,63	125,08	125,08	126,33	128,23	130,79	61,31	62,54	62,54	63,17	64,11	65,40	21,06	21,37	21,80
Ø 65	245,26	250,16	250,16	252,67	256,46	261,58	122,63	125,08	125,08	126,33	128,23	130,79	61,31	62,54	62,54	63,17	64,11	65,40	21,06	21,37	21,80
Ø 80	368,42	375,79	375,79	379,55	385,24	392,95	184,21	187,90	187,90	189,78	192,62	196,47	92,11	93,95	93,95	94,89	96,31	98,24	31,63	32,10	32,75
Ø 100	478,74	488,31	488,31	493,19	500,59	510,60	239,37	244,16	244,16	246,60	250,30	255,30	119,68	122,08	122,08	123,30	125,15	127,65	41,10	41,72	42,55
Ø 150	478,74	488,31	488,31	493,19	500,59	510,60	239,37	244,16	244,16	246,60	250,30	255,30	119,68	122,08	122,08	123,30	125,15	127,65	41,10	41,72	42,55
Ø 200	478,74	488,31	488,31	493,19	500,59	510,60	239,37	244,16	244,16	246,60	250,30	255,30	119,68	122,08	122,08	123,30	125,15	127,65	41,10	41,72	42,55
Ø 40 - 15	202,42	206,47	206,47	208,53	211,66	215,89	101,21	103,23	103,23	104,27	105,83	107,95	50,60	51,62	51,62	52,13	52,92	53,97	17,38	17,64	17,99
Ø 50 - 15	283,82	289,49	289,49	292,39	296,77	302,71	141,91	144,75	144,75	146,19	148,39	151,35	70,95	72,37	72,37	73,10	74,19	75,68	24,37	24,73	25,23
Ø 50 - 20	283,82	289,49	289,49	292,39	296,77	302,71	141,91	144,75	144,75	146,19	148,39	151,35	70,95	72,37	72,37	73,10	74,19	75,68	24,37	24,73	25,23
Ø 50 - 25	319,16	325,54	325,54	328,80	333,73	340,40	159,58	162,77	162,77	164,40	166,86	170,20	79,79	81,39	81,39	82,20	83,43	85,10	27,40	27,81	28,37
Ø 80 - 15	406,98	415,12	415,12	419,27	425,56	434,07	203,49	207,56	207,56	209,64	212,78	217,04	101,75	103,78	103,78	104,82	106,39	108,52	34,94	35,46	36,17
Ø 80 - 20	406,98	415,12	415,12	419,27	425,56	434,07	203,49	207,56	207,56	209,64	212,78	217,04	101,75	103,78	103,78	104,82	106,39	108,52	34,94	35,46	36,17
Ø 100 - 20	517,29	527,64	527,64	532,92	540,91	551,73	258,65	263,82	263,82	266,46	270,45	275,86	129,32	131,91	131,91	133,23	135,23	137,93	44,41	45,08	45,98
Ø 100 - 25	552,64	563,69	563,69	569,33	577,87	589,42	276,32	281,84	281,84	284,66	288,93	294,71	138,16	140,92	140,92	142,33	144,47	147,36	47,44	48,16	49,12
Ø 100 - 30	587,98	599,74	599,74	605,74	614,82	627,12	293,99	299,87	299,87	302,87	307,41	313,56	146,99	149,93	149,93	151,43	153,71	156,78	50,48	51,24	52,26
Ø 150 - 40	642,60	655,45	655,45	662,01	671,94	685,38	321,30	327,73	327,73	331,00	335,97	342,69	160,65	163,86	163,86	165,50	167,98	171,34	55,17	55,99	57,11

Annexe 2
Part variable de la redevance assainissement - tarifs 2016

	Redevance assainissement part var. SIVOM 2013	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2013 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2013	Redevance globale assainissement 2013 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2014	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2014 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2014	Redevance globale assainissement 2014 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2015	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2015 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2015	Redevance globale assainissement 2015 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2016	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2016 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2016	Redevance globale assainissement 2016 (pr 120 m3)	Evolution en % de 2015 à 2016		
Berrwiller	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3567	0,3427		1,6993	0,79	2,00	1,03
Bollwiller	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3567	0,3427		1,6993	0,79	2,00	1,03
Brunstatt	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Didenheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Eschentzwiller	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Feldkirch	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Flaxlanden	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Habsheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Illzach	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Kingersheim	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Lutterbach	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Morschwiller	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Mulhouse	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Pfastatt	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Pulversheim	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Reiningue	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Richwiller	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Riedisheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Rixheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Ruelisheim	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Sausheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Staffelfelder	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Wittenheim	1,3262	0,3277		1,6539	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	1,3566	0,3427		1,6993	0,78	2,00	1,02
Zillisheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02
Zimmersheim	0,5124	0,3277	0,8159	1,6560	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	0,5358	0,3427	0,8208	1,6993	2,00	2,00	1,02

Annexe 3

Evolution 2013 - 2016 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m3/an)

	2013				2014				Evol en % de 2013 à 2014	2015				Evol en % de 2014 à 2015	2016				Evol en % de 2015 à 2016 en TTC		
	Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)	Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)		Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)		Estimation en TTC*	Redevance assainissement par m3 HT	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3 HT		Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) HT	Estimation en TTC *
Berrwiller	1,6539 €	1,2613 €	0,6940 €	3,6092 €	1,6677 €	1,2613 €	0,6810 €	3,6100 €	0,02%	1,6820 €	1,3593 €	0,6690 €	3,7103 €	3,8342 €	2,78%	1,6993 €	1,3865 €	0,5830 €	3,6688 €	3,7876 €	-1,22%
Bollwiller	1,6539 €	1,2587 €	0,6940 €	3,6066 €	1,6677 €	1,2587 €	0,6810 €	3,6074 €	0,02%	1,6820 €	1,2589 €	0,6690 €	3,6099 €	3,7283 €	0,07%	1,6993 €	1,2841 €	0,5830 €	3,5664 €	3,6796 €	-1,31%
Brunstatt	1,6560 €	1,9858 €	0,6940 €	4,3358 €	1,6677 €	1,9858 €	0,6810 €	4,3345 €	-0,03%	1,6820 €	2,0243 €	0,6690 €	4,3753 €	4,6179 €	0,94%	1,6993 €	2,0584 €	0,5830 €	4,3407 €	4,5786 €	-0,85%
Didenheim	1,6560 €	1,8444 €	0,6940 €	4,1944 €	1,6677 €	1,8464 €	0,6810 €	4,1951 €	0,02%	1,6820 €	1,9878 €	0,6690 €	4,3388 €	4,5794 €	3,43%	1,6993 €	2,0212 €	0,5830 €	4,3035 €	4,5393 €	-0,87%
Eschentzwiller	1,6560 €	2,3294 €	0,6940 €	4,6794 €	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,5108 €	0,5830 €	4,7931 €	5,0558 €	-0,59%
Feldkirch	1,6539 €	1,3384 €	0,6940 €	3,6863 €	1,6677 €	1,3384 €	0,6810 €	3,6871 €	0,02%	1,6820 €	1,3384 €	0,6690 €	3,6894 €	3,8122 €	0,06%	1,6993 €	1,3652 €	0,5830 €	3,6475 €	3,7651 €	-1,23%
Flaxlanden	1,6560 €	1,4861 €	0,6940 €	3,8361 €	1,6677 €	1,4861 €	0,6810 €	3,8348 €	-0,03%	1,6820 €	1,4861 €	0,6690 €	3,8371 €	4,0501 €	0,06%	1,6993 €	1,5158 €	0,5830 €	3,7981 €	4,0061 €	-1,08%
Habsheim	1,6560 €	2,3294 €	0,6940 €	4,6794 €	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,5108 €	0,5830 €	4,7931 €	5,0558 €	-0,59%
Illzach	1,6560 €	1,8038 €	0,6940 €	4,1538 €	1,6677 €	1,8067 €	0,6810 €	4,1554 €	0,04%	1,6820 €	1,8496 €	0,6690 €	4,2006 €	4,4336 €	1,09%	1,6993 €	1,8803 €	0,5830 €	4,1626 €	4,3907 €	-0,97%
Kingersheim	1,6539 €	1,3696 €	0,6940 €	3,7175 €	1,6677 €	1,4030 €	0,6810 €	3,7517 €	0,92%	1,6820 €	1,4030 €	0,6690 €	3,7540 €	3,8803 €	0,06%	1,6993 €	1,4311 €	0,5830 €	3,7134 €	3,8346 €	-1,18%
Lutterbach	1,6560 €	2,1194 €	0,5640 €	4,3394 €	1,6677 €	2,1194 €	0,5840 €	4,3711 €	0,73%	1,6820 €	2,1579 €	0,6040 €	4,4439 €	4,7588 €	1,67%	1,6993 €	2,1946 €	0,5830 €	4,4769 €	4,7223 €	-0,77%
Morschwiller	1,6560 €	2,1234 €	0,5640 €	4,3434 €	1,6677 €	2,1234 €	0,5840 €	4,3751 €	0,73%	1,6820 €	2,1619 €	0,6040 €	4,4479 €	4,7630 €	1,66%	1,6993 €	2,1987 €	0,5830 €	4,4810 €	4,7266 €	-0,77%
Mulhouse	1,6560 €	1,5794 €	0,6940 €	3,9294 €	1,6677 €	1,5384 €	0,6810 €	3,8871 €	-1,08%	1,6820 €	1,5669 €	0,6690 €	3,9179 €	4,1353 €	0,79%	1,6993 €	1,5927 €	0,5830 €	3,8750 €	4,0872 €	-1,16%
Pfastatt	1,6560 €	2,0037 €	0,5640 €	4,2237 €	1,6677 €	2,0037 €	0,5840 €	4,2554 €	0,75%	1,6820 €	2,0422 €	0,6040 €	4,3282 €	4,6367 €	1,71%	1,6993 €	2,0766 €	0,5830 €	4,3589 €	4,5978 €	-0,84%
Pulversheim	1,6539 €	1,7269 €	0,6840 €	4,0648 €	1,6677 €	1,7269 €	0,6810 €	4,0756 €	0,27%	1,6820 €	1,8275 €	0,6690 €	4,1785 €	4,3282 €	2,53%	1,6993 €	1,8641 €	0,5830 €	4,1464 €	4,2914 €	-0,85%
Reiningue	1,6560 €	2,1818 €	0,5640 €	4,4018 €	1,6677 €	2,3818 €	0,5840 €	4,6335 €	5,26%	1,6820 €	2,4202 €	0,6040 €	4,7062 €	5,0355 €	1,57%	1,6993 €	2,4623 €	0,6040 €	4,7656 €	5,0047 €	-0,61%
Richwiller	1,6539 €	1,5323 €	0,5640 €	3,7502 €	1,6677 €	1,5323 €	0,5840 €	3,7840 €	0,90%	1,6820 €	1,4293 €	0,6040 €	3,7153 €	3,9081 €	-1,81%	1,6993 €	1,4579 €	0,6040 €	3,7612 €	3,8629 €	-1,16%
Riedisheim	1,6560 €	1,9558 €	0,6940 €	4,3058 €	1,6677 €	1,9558 €	0,6810 €	4,3045 €	-0,03%	1,6820 €	2,0060 €	0,6690 €	4,3570 €	4,5986 €	1,22%	1,6993 €	2,0402 €	0,5830 €	4,3225 €	4,5594 €	-0,85%
Rixheim	1,6560 €	2,3294 €	0,6940 €	4,6794 €	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,5108 €	0,5830 €	4,7931 €	5,0558 €	-0,59%
Ruelisheim	1,6539 €	1,3083 €	0,6940 €	3,6562 €	1,6677 €	1,3083 €	0,6810 €	3,6570 €	0,02%	1,6820 €	1,4347 €	0,6690 €	3,7857 €	3,9138 €	3,52%	1,6993 €	1,4634 €	0,5830 €	3,7457 €	3,8687 €	-1,15%
Sausheim	1,6560 €	1,8173 €	0,6940 €	4,1673 €	1,6677 €	1,8173 €	0,6810 €	4,1660 €	-0,03%	1,6820 €	1,8558 €	0,6690 €	4,2068 €	4,4401 €	0,98%	1,6993 €	1,8865 €	0,5830 €	4,1688 €	4,3972 €	-0,97%
Staffelfelden	1,6539 €	1,3043 €	0,6940 €	3,6522 €	1,6677 €	1,3043 €	0,6810 €	3,6530 €	0,02%	1,6820 €	1,3043 €	0,6690 €	3,6553 €	3,7762 €	0,06%	1,6993 €	1,3304 €	0,5830 €	3,6127 €	3,7284 €	-1,27%
Wittenheim	1,6539 €	1,3296 €	0,6940 €	3,6775 €	1,6677 €	1,3296 €	0,6810 €	3,6783 €	0,02%	1,6820 €	1,3966 €	0,6690 €	3,7476 €	3,8736 €	1,89%	1,6993 €	1,4245 €	0,5830 €	3,7068 €	3,8277 €	-1,18%
Zillisheim	1,6560 €	1,7423 €	0,6940 €	4,0923 €	1,6677 €	1,7423 €	0,6810 €	4,0910 €	-0,03%	1,6820 €	1,7423 €	0,6690 €	4,0933 €	4,3204 €	0,06%	1,6993 €	1,7771 €	0,5830 €	4,0594 €	4,2818 €	-0,89%
Zimmersheim	1,6560 €	2,3294 €	0,6940 €	4,6794 €	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	5,0859 €	0,85%	1,6993 €	2,5108 €	0,5830 €	4,7931 €	5,0558 €	-0,59%

* Estimation en TTC avec :
TVA sur la partie eau : 5.5 %
TVA sur la part fermier : 10 %
TVA sur la redevance de modernisation des réseaux : 10 %
TVA sur la redevance pollution domestique : 5.5 %

Annexe 4 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-1 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2016						
	Immeubles produisant des EU domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m2		de 201 m2 à 2000 m2	à partir de 2001 m2	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
	maison appartement	ou 1er à partir du 2ème appartement			de 0 à 200 m2	à partir de 201 m2 jusqu'au 2 000 m2	à partir du 2 001 m2
Berrwiller							
Bollwiller							
Brunstatt							
Didenheim							
Eschentzwiller							
Feldkirch							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Kingersheim							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse	1050	525	2,63 € le m2	0,50 e le m2	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Pfastatt							
Pulversheim							
Reiningue							
Richwiller							
Riedisheim							
Rixheim							
Ruelisheim							
Sausheim							
Staffelfelden							
Wittenheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 5

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2016		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
Berrwiller	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschentzwiller			
Feldkirch			
Flaxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Pfastatt			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelisheim			
Sausheim			
Staffelfelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 17 décembre 2015

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2015
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		DL151217-ASS-03

SOUS-PRÉFECTURE
21 DEC. 2015
MULHOUSE CEDEX

Présents (49) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FREY, GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. HATTENBERGER, HAUSS, HIRTH, ISSELÉ, IVAIN, JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LCONTE, Mme MILLION, M. MONTEILLET, Mme MOTTE, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mmes OTT, PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOMÉ, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. WEISS, WILLEMANN, WOLFF.

Excusés (33) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, CENTLIVRE, CHAPRIER, FELLY, FISCHER, FUCHS, Mme GASSER, M. GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, HILLMEYER, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, METZGER, Mme MIMAUD, MM. OTTER, POWIELAJEW, PULEDDA, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, SORNIN, M. VOGT, Mme WINNLEN.

Absents (6) : MM. ENGASSER, GRUN, NOBEL, RISS, WALTER, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BROMBACHER, CHAPRIER, Mmes GASSER, GROFF, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, OTTER, POWIELAJEW, SCARAVELLA, VOGT.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, NAZON, ARLOTTI, WILLGALLIS, Mmes TROGNON-MEYER, CRAINICH.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 19 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2016

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif qui est actualisée selon l'évolution de la redevance d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2016, cette actualisation est de 2%. La redevance d'assainissement non collectif se répartit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant au 1^{er} janvier	
	2015	2016
le diagnostic initial des installations existantes	97,27 €	99,22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	97,27 €	99,22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	97,27 €	99,22 €
le contrôle de la conception	96,30 €	98,23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	96,30 €	98,23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier	
	2015	2016
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	48,64 €	49,61 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1^{er} janvier	
	2015	2016
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel	Coût réel

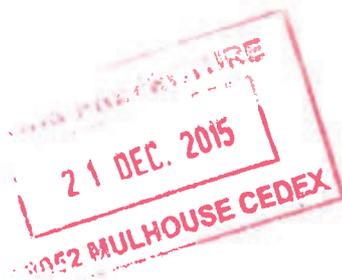
Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2016 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,

- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2016 à 49.61 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **21 DEC. 2015**
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 17 décembre 2015

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2015
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		DL151217-ASS-07

Présents (49) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FREY, GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. HATTENBERGER, HAUSS, HIRTH, ISSELÉ, IVAIN, JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, Mme MILLION, M. MONTEILLET, Mme MOTTE, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mmes OTT, PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOMÉ, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. WEISS, WILLEMANN, WOLFF.

Excusés (33) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, CENTLIVRE, CHAPRIER, FELLY, FISCHER, FUCHS, Mme GASSER, M. GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, HILLMEYER, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, METZGER, Mme MIMAUD, MM. OTTER, POWIELAJEW, PULEDDA, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, SORNIN, M. VOGT, Mme WINNLEN.

Absents (6) : MM. ENGASSER, GRUN, NOBEL, RISS, WALTER, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BROMBACHER, CHAPRIER, Mmes GASSER, GROFF, M. KIMMICH, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, OTTER, POWIELAJEW, SCARAVELLA, VOGT.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, NAZON, ARLOTTI, WILLGALLIS, Mmes TROGNON-MEYER, CRAINICH.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 25 de l'ordre du jour
Programme 2016 d'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN et des déchetteries du SIVOM

Monsieur le Président expose :

Il convient d'organiser la consultation pour le programme de l'année 2016 d'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN. S'y rajoute depuis 2014 l'entretien des ouvrages d'assainissement de nos déchèteries.

Ce programme porte pour chaque commune sur le curage des réseaux, l'entretien des tabourets siphons et de divers ouvrages d'assainissement, et les interventions d'urgence sur les ouvrages d'assainissement en domaine public.

En raison du volume important de la prestation globale et donc pour mieux garantir une exécution des travaux d'entretien pour chaque commune avant la fin de l'automne 2016, il est proposé d'organiser une consultation globale avec une attribution des travaux commune par commune. Ainsi, chaque commune fait l'objet d'un lot. Un 9^{ème} lot porte sur les interventions d'urgence en domaine public. Le 10^{ème} lot concerne les ouvrages d'assainissement de nos déchèteries. Les prestations sont ainsi attribuées lot par lot mais plusieurs lots peuvent être attribués à un même prestataire.

Le contenu de chaque lot se présente comme suit :

Lot 1 – BERRWILLER:

- un curage d'environ 3,2km de réseaux
- l'entretien d'environ 127 tabourets siphons
- l'entretien d'un bassin d'orage
- l'entretien d'un dessableur
- l'entretien d'un clapet anti-retour
- l'entretien d'une grille de déversoir d'orage

Lot 2 – BOLLWILLER:

- un curage d'environ 4,4km de réseaux
- un curage d'environ 40ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 377 tabourets siphons
- l'entretien de 2 dessableurs
- l'entretien de 9 puits perdus
- l'entretien de 3 décanteurs
- l'entretien de 9 clapets anti-retour

Lot 3 – FELDKIRCH:

- un curage d'environ 1,7km de réseaux
- l'entretien d'environ 124 tabourets siphons
- l'entretien de 27 puits perdus
- l'entretien de 24 décanteurs

Lot 4 – KINGERSHEIM:

- un curage d'environ 16,6km de réseaux
- un curage d'environ 160ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 1372 tabourets siphons
- l'entretien de 125 puits perdus

- l'entretien de 13 décanteurs
- l'entretien de 4 séparateurs d'hydrocarbure
- l'entretien de 2 dessableurs
- l'entretien de 7 clapets anti-retour
- l'entretien de 3 grilles de déversoirs d'orage

Lot 5 – PULVERSHEIM:

- un curage d'environ 4,3 km de réseaux
- l'entretien d'environ 353 tabourets siphons
- l'entretien de 23 puits perdus
- l'entretien de 10 décanteurs
- l'entretien d'un dessableur
- l'entretien de 2 clapets anti-retour
- l'entretien de 4 séparateurs d'hydrocarbure

Lot 6 – RICHWILLER:

- un curage d'environ 5,9 km de réseaux
- l'entretien d'environ 382 tabourets siphons
- l'entretien de 46 puits perdus
- l'entretien de 13 décanteurs
- l'entretien de 2 clapets anti-retour
- l'entretien d'un séparateur d'hydrocarbure

Lot 7 – RUELISHEIM:

- un curage d'environ 4km de réseaux
- un curage d'environ 50ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 339 tabourets siphons
- l'entretien de 30 puits perdus
- l'entretien de 8 décanteurs
- l'entretien de 2 clapets anti-retour

Lot 8 – STAFFELFELDEN:

- un curage d'environ 5,9km de réseaux
- un curage d'environ 30ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 465 tabourets siphons
- l'entretien de 142 puits perdus
- l'entretien de 42 décanteurs
- l'entretien de 5 séparateurs à hydrocarbure
- l'entretien de 2 dessableurs
- l'entretien d'un bassin d'orage

Lot 9 :

- les interventions d'urgence sur les ouvrages d'assainissement en domaine public (estimées à 70)

Lot 10 :

- l'entretien semestriel d'environ 63 tabourets siphons
- l'entretien semestriel de 14 puits perdus
- l'entretien semestriel de 6 décanteurs
- l'entretien semestriel de 11 séparateurs d'hydrocarbure

- l'entretien semestriel d'un dessableur

Il s'agit d'un marché annuel estimé à 130 000€ HT pour une consultation par procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics et la délibération du comité syndical. Le lot 9 fait l'objet d'un marché à bon de commande sans fixation du nombre d'interventions. Il est retenu la procédure ouverte pour une prestation d'un montant compris entre 90 001 et 209 000 € HT (services et fournitures) :

- ✓ diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et mise en ligne sur le site internet (profil acheteur) du SIVOM, avec un délai de remise des offres d'au moins 21 jours,
- ✓ transmission (ou retrait électronique) du dossier de consultation aux candidats,
- ✓ ouverture des offres, vérification et négociation éventuelle par le pouvoir adjudicateur,
- ✓ une commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif pourra donner son avis sur le choix du pouvoir adjudicateur de l'offre la mieux disante,
- ✓ établissement d'un marché par le pouvoir.

Un montant suffisant sera proposé au budget collecte sélective et assainissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :

- décide du programme 2016 d'entretien des ouvrages d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN et des déchetteries du SIVOM comme proposé par la présente délibération, et en décide l'exécution dès que le financement nécessaire sera assuré,
- décide d'organiser une consultation par procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics et de la délibération du comité syndical,
- décide d'un marché à bon de commande sans fixation de nombre d'accessoires pour le lot 9, d'un ou de plusieurs marché(s) pour les lots 1 à 8 et le n° 10 pour un montant global estimé pour un an à 130 000 € HT (budget assainissement et budget déchetteries).

21 DEC. 2015

68052 MULHOUSE CEDEX

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **21 DEC. 2015**
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,

Factures type
Eau et Assainissement 2015

Service Eau Ville de Mulhouse

***Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Habsheim
Illzach Lutterbach Morschwiller-Le-Bas Mulhouse
Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim
Sausheim Zimmersheim***



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
496,25 €	29/05/2015

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 249 00872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249

Vos informations client

Référence client : 67535
N° compteur : CPTRFACTICT1
N° site : 13096K
N° facture * : 2015-1-412-**6753515400008**
Abonnement desservi
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

Adresse de l'abonné
VILLE DE MULHOUSE SERVICE GESTION
IMMOBILIERE
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE
SERVICE GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

Vos contacts utiles

- Par internet :** www.mulhouse.fr
- Par téléphone :**
 - **Service usagers : 03 89 32 58 19**
Aux horaires d'ouverture
 - **Urgence 24h/24 :**
Eau : 03 89 56 25 55
Assainissement : 0 977 401 124
- Par courrier :**
61 rue de Thann 68200 Mulhouse
- Par mail :** usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
- Horaires d'ouverture :**
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Votre facture

Votre facture du 29/04/2015		Nombre de jours: 364
Période du 01/01/2015 au 31/12/2015		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m³	496,25	voir détail au verso
Cette facture est à régler avant le 29/05/2015 Voir les modalités de paiement au verso		

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau (hors abonnement et part fixe)

3,52 € TTC le m3 (1000 litres)	Soit 0,00352 € TTC/ litre
-----------------------------------	---------------------------

Message

NOUVEAU ! Optez pour le paiement en ligne par carte bancaire de votre facture d'eau et d'assainissement !
C'est simple, rapide et sécurisé !
Retrouvez toutes les modalités au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de la somme à payer (article L-1617-5) du code Collectivités Territoriales, vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal civil ou le tribunal administratif selon la nature de la créance.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252 du livre de procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux.

TRESOR PUBLIC
Ville MULHOUSE - EAU
068117 - 05 - EA

Montant en Euros
496,25€

Montant 496,25€
Référence à rappeler 2 015-1-412-**6753515400008**

VILLE DE MULHOUSE
SERVICE GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

Ne rien inscrire sous ce trait- Ne pas plier

+0000000496253906811742153410515100675347>5154000080154+

Votre facture détaillée

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
CPTRFACTICT1	Réelle	31/12/2015	240	120	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,000Mo	2,6600	31,92	1,76 (5,50)	33,68
eau tarif de base du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	1,1322	135,86	7,47 (5,50)	143,33
prélèvement en nappe profonde du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	0,1687	20,24	1,11 (5,50)	21,35
Collecte et traitement des eaux usées					
assainissement Lyonnaise des Eaux du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	0,8208	98,50	9,85 (10,00)	108,35
part fixe redevance assainissement du 01/01/2015 au 31/12/2015	12,000Mo	3,3600	40,32	0,00 (0,00)	40,32
Surtaxe Assainissement SIVOM du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	0,5253	63,04	0,00 (0,00)	63,04
Contribution aux organismes publics					
Redevance modernisation réseau collecte du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	0,2740	32,88	3,29 (10,00)	36,17
Redevance pollution domestique du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3	0,3950	47,40	2,61 (5,50)	50,01
Total en Euros			470,16	26,09	496,25

Comment régler votre facture ?

► Vous choisissez le paiement par TIP : (Service à venir)

Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre IBAN/BIC sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.

► Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :

Adressez-le à la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus - B.P. 23176 68200 Mulhouse, à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.

► Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :

A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus - 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Présentez obligatoirement le volet TIP.

► Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :

Veillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr

► Vous choisissez le télépaiement : www.tipi.budget.gouv.fr

- Identifiant collectivité : **006160**
- Référence de la dette TIPI : **2015-EA-00-6753515400008**

► Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Renseignements et réclamations :

► Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

► En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.

► Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

***Service Eau BABARU
Battenheim Baldersheim Ruelisheim***

Service de Facturation
SIAEP BABARU
23 b Rue Principale

68390 BALDERSHEIM
Tél : 03 89 46 84 11
Courriel : syndicat.babaru@orange.fr

Facture

Facture n° 048516 du 28/12/2015

Période : 2015 - 2

Rôle n°14 - RUELISHEIM

2ème semestre 2015

Règlement à effectuer auprès de :

T.P. MULHOUSE COURONNE
RUE ENGEL DOLLFUS
68092 MULHOUSE CEDEX

BANQUE DE FRANCE MULHOUSE

3000100581F686000000089

BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN : FR253000100581F686000000089

Délai de paiement : 08/02/2016

3-63

Urgence Eau : SOGEST 0977 409 440 ou 0977 429 440

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C135B006751 S RUELISHEIM	30/10/2015	314	434	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau (SIAEP BABARU) R	120	1.24	148.80	5,50	8.18	156.98
Location compteur R (SIAEP BABARU)		7.50	7.50	5,50	0.41	7.91
Redev. prélèvement (Agence Eau) R	120	0.08	9.60	5,50	0.53	10.13
Total Distribution de l'eau			165,90		9.12	175.02
Collecte et traitement des eaux usées						
Traitement SIVOM R semestriel	120	1.3461	161.53			161.53
Tarif Part Fixe (SIVOM) N R		20.16	20.16			20.16
Total Collecte et traitement des eaux usées			181,69			181.69
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) R	120	0.395	47.40	5,50	2.61	50.01
Modernisation réseaux R (Agence Eau)	120	0.274	32.88			32.88
Total Autres organismes publics			80,28		2.61	82.89
Total à payer HT :		427,87 €	TVA :	11,73 €	TTC :	439,60 €
Pour information : (Eau : 257.91 € / Ass : 181.69 €)						

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

Paiement au trésor public par virement, chèque, espèces.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez demander au SIAEP le prélèvement automatique.

Toute somme non réglée dans les 30 jours après l'envoi d'une lettre de rappel fera l'objet de poursuites contentieuses (commandement, saisi, ...) par les services du trésor public.

Service de Facturation
SIAEP BABARU
Facture
2ème semestre 2015
Rôle n°14 - RUELISHEIM

Redevable : 3-63

68270 RUELISHEIM

Facture n° : 048516

Période : 2015 - 2

Rôle n° : 14

A payer : 439.60 €

Eau : 257.91 € / Ass : 181.69 €

Service Eau Berrwiller

FACTURES TYPE EAU année 2015

Période

2015

Libellé	Cons.	P.U.	H.T.	TVA	TTC
Consommation eau	120	1.15100	138.12		138.12
Assainissement	120	1.68200	201.84		201.84
Anti-pollution	120	0.39500	47.40		47.40
Redevance Eau souterraine	120	0.07500	9.00		9.00
Modernisation réseau	120	0.27400	32.88		32.88
Compteur	1	16.00000	16.00		16.00
Total facture			445.24		445.24

Service Eau Kingersheim



Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 00000000 69274 / 2 016 du 26/05/2016

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
M. ou MME MODELE Facture

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso

Facture N°69274 / 2 016 du 26/05/2016

Votre consommation facturée 120 m³
Type de facturation réelle

Abonnement eau 39,04

Eau 138,99

Organismes Publics 91,75

Abonnement assainissement 40,43

Assainissement 160,40

TOTAL DE VOTRE FACTURE 470,61 €

NET A PAYER avant le 25/07/2016 470,61 €

**COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER**

**Votre référence : 01028T
FACTURE N°
69274 / 2 016
Rôle 24 / 2 016**

M. ou MME MODELE Facture

**NET A PAYER
470,61
TRESOR PUBLIC**

A découper

Pour le paiement, s'adresser à :

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

Mode de paiement :

a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)

b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier

Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :

Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)

d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSOMMATION
000000		Index au 01/01/2015 3 586	Relevée 3 586 m ³
000000	Index au 01/01/2015 3 586	Index au 31/12/2015 3 706	Relevée 120 m ³

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale							
Abonnement eau	365 jours	01/01/2015	0,10137	37,00	5,5	2,04	39,04
Redevance eau	120 m ³	01/01/2015	1,09780	131,74	5,5	7,25	138,99
Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)							
Redevance prélèvement nappe	120 m ³	01/01/2015	0,07000	8,40	5,5	0,46	8,86
Redevance sur la pollution domestique	120 m ³	01/01/2015	0,39500	47,40	5,5	2,61	50,01
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m ³	01/01/2010	0,27400	32,88			32,88
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement	365 jours	01/01/2015	0,11076	40,43			40,43
Redevance assainissement	120 m ³	01/01/2015	1,33670	160,40			160,40

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5.50%	458.25	12,36	470.61

TOTAL TTC :	470.61 €
--------------------	-----------------

Part communale :

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :

- **Redevance sur la pollution domestique** : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr

- **Redevance pour prélèvement nappe** : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Service Eau Richwiller

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08

Facture eau et assainissement

Facture n° 123456 du 12/03/2015

Période : 2015 - 1

Rôle n°41 - RICHWILLER

Premier Trimestre 2015

Règlement à effectuer auprès de :

Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

BDF de Mulhouse
30001 00581 F6860000000 89
BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN :

Délai de paiement : Avant le 10/04/2015

M. XXXXX Xxxxxxx
XX RUE XXXXXXXX

68120 RICHWILLER

Référence / adresse compteur

C14SB013414 - XX RUE XXXXXXXXXX RICHWILLER

Date relevé

05/03/2015

Anc. Index

0

Nouv. Index

126

Cons. Eau

126

Cons. Ass

126

Désignation

Quantité

Tarif

Total HT

% TVA

Total TVA

Total TTC

Distribution de l'eau

Location Compteur

Consommation eau

Total Distribution de l'eau

Collecte et traitement des eaux usées

Part fixe assainissement SIVOM

Assainissement SIVOM

Total Collecte et traitement des eaux usées

Autres organismes publics

Redev. pollution domestique

Redev. modernisation des réseaux

Total Autres organismes publics

Total à payer HT :

435,53 €

TVA :

12,19 €

TTC :

447,72 €

Pour information : (Eau : 233,66 € / Ass : 214,06 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet :

<http://richwiller.fr/fr/paiement-en-ligne>

Informations à saisir en ligne

Identifiant collectivité : **000437**

Référence facture : **2015-01-00-123456**

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
Facture eau et assainissement
Premier Trimestre 2015
Rôle n°41 - RICHWILLER

Redevable :
M. XXXXX Xxxxxxx
XX RUE XXXXXXXXXX
68120 RICHWILLER

Facture n° : **123456**
Période : **2015 - 1**
Rôle n° : **41**
A payer : **447,72 €**
Eau : 233,66 € / Ass : 214,06 €

Service Eau Staffelfelden

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations

68850 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 55 08 21 - Fax: 03 89 55 57 77

Eau et Assainissement

Facture n° 050004 du 15/04/2015

Période : 2015 - 1

Rôle n°1 - STAFFELFELDEN

1er semestre 2015 du 01/10/2014 au 31/03/2015

Règlement à effectuer auprès de :

TRESORERIE DE CERNAY

24 Rue James BARBIER

68700 CERNAY

BDF COLMAR

30001.00307.E6820000000.20

BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN : FR433000100307E682000000020

Délai de paiement : Avant le 21/05/2015

Titre n° 2 - Bordereau n° 2

M. ou Mme

: RUE

68850 STAFFELFELDEN

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
C09AA526542 - RUE STAFFELFELDEN	16/03/2015	754	874	120	120

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,221	146,52	5,50	8,06	154,58
Redevance pollution	120	0,395	47,40	5,50	2,61	50,01
Location Compteur		5,00	5,00	5,50	0,28	5,28
Redevance modernisation des réseaux de col	120	0,3014	36,17			36,17
Total Distribution de l'eau			235,09		10,95	246,04
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'Assainissement	120	1,3461	161,53			161,53
SIVOM Abonnement		20,16	20,16			20,16
Total Collecte et traitement des eaux usées			181,69			181,69

Total à payer HT :	416,78 €	TVA :	10,95 €	TTC :	427,73 €
Pour information : (Eau : 246,04 € / Ass : 181,69 €)					

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (référence indiqué sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.

Commune de STAFFELFELDEN SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE Eau et Assainissement 1er semestre 2015 du 01/10/2014 au 31/03/ Rôle n°1 - STAFFELFELDEN Titre n° 2 - Bordereau n° 2	Redevable : M. ou Mme . RUE 68850 STAFFELFELDEN	Facture n° : 050004 Période : 2015 - 1 Rôle n° : 1 A payer : 427,73 € Eau : 246,04 € / Ass : 181,69 €
---	---	---

Service Eau Wittenheim

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total 120 m ³	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,0300	123,60	159,60	1,33
	Part fixe*		36,00		
Assainissement	Part proport.	1,3461	161,532	201,852	1,6821
	Part fixe		40,32		
Redevances	Prélèvement*	0,0666	7,992	7,992	0,0666
	Pollution* domestique	0,3950	47,40	47,40	0,395
	Modernisation du réseau	0,274	32,88	32,88	0,274
TVA*		0,082	11,825	11,825	0,098
Total		3,149		461,549	3,845

* Diamètre compteur : 20 mm

***Service Eau Veolia
Flaxlanden Zillisheim***

FLAXLANDEN	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			210,95	198,47	-5,92%
Part délégataire			135,38	135,56	0,13%
Abonnement			30,94	30,98	0,13%
Consommation	120	0,8715	104,44	104,58	0,13%
Part syndicale			44,47	44,47	0,00%
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1537	31,10	18,44	-40,71%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,79	161,54	1,10%
Part communale			61,49	63,04	2,52%
Consommation	120	0,5253	61,49	63,04	2,52%
Part communautaire			98,30	98,50	0,20%
Consommation	120	0,8208	98,30	98,50	0,20%
Organismes publics et TVA			107,61	95,83	-10,95%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	47,40	42,00	-11,39%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	32,88	27,96	-14,96%
TVA			27,33	25,87	-5,34%
TOTAL € TTC			478,35	455,84	-4,71%

ZILLISHEIM	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			210,95	198,47	-5,92%
Part délégataire			135,38	135,56	0,13%
Abonnement			30,94	30,98	0,13%
Consommation	120	0,8715	104,44	104,58	0,13%
Part syndicale			44,47	44,47	0,00%
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1537	31,10	18,44	-40,71%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,79	161,54	1,10%
Part communale			61,49	63,04	2,52%
Consommation	120	0,5253	61,49	63,04	2,52%
Part communautaire			98,30	98,50	0,20%
Consommation	120	0,8208	98,30	98,50	0,20%
Organismes publics et TVA			107,61	95,83	-10,95%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	47,40	42,00	-11,39%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	32,88	27,96	-14,96%
TVA			27,33	25,87	-5,34%
TOTAL € TTC			478,35	455,84	-4,71%

Service Eau Suez Sogest

***Bollwiller Feldkirch Kingersheim cité Pulversheim
Richwiller Cité Ruelisheim Cité
Staffelfelden Cité Wittenheim Cité***



Contrat : BOLLWILLER
Code INSEE : 68.043

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,17	24,34	12,27	24,54	-0,81%
01.02 Consommation	120	0,8541	102,49	0,8565	102,78	-0,28%
▪ Part de la Collectivité :						
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3567	162,80	1,3461	161,53	0,79%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :						
			192,83	198,72		-2,96%
Montant non soumis à TVA :						
			231,88	234,73		
TVA à 5,5 % :						
			10,61	10,93		-2,93%
TOTAL TTC :						
			435,32 €	444,38 €		-2,04%
Soit le m3 TTC hors abonnement :						
			3,07 €	3,15 €		-2,54%



Contrat : **KINGERSHEIM**
Code Commune : 68.166

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	18,50	37,00	18,50	37,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,1498	137,98	1,1498	137,98	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.01 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.05 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3566	162,79	1,3461	161,53	0,78%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :			216,98		222,38	-2,43%
Montant non soumis à TVA :			231,87		234,73	
TVA à 5,5 % :			11,93		12,23	-2,45%
TOTAL TTC :			460,78 €		469,34 €	-1,82%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,17 €		3,25 €	-2,46%



Contrat : PULVERSHEIM
Code INSEE : 68.258

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	13,58	27,16	12,45	24,90	9,08%
01.02 Consommation	120	1,1207	134,48	1,0730	128,76	4,44%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
02.01 Abonnement annuel	2	0,00	0,00	6,00	12,00	-100,00%
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,0000	0,00	0,4500	54,00	-100,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3566	162,79	1,3461	161,53	0,78%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :			203,64		267,06	-23,75%
Montant non soumis à TVA :			231,87		234,73	
TVA à 5,5 % :			11,20		14,69	-23,76%
TOTAL TTC :			446,71 €		516,48 €	-13,51%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,14 €		3,64 €	-13,74%



Contrat : **RICHWILLER**
Code INSEE 68.270

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.05 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.01 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3566	162,79	1,3461	161,53	0,78%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :			225,88		231,28	-2,33%
Montant non soumis à TVA :			231,87		234,73	
TVA à 5,5 % :			12,42		12,72	-2,36%
TOTAL TTC :			470,17 €		478,73 €	-1,79%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,43 €		3,51 €	-2,28%



Contrat : **RUE LISHEIM**
Code commune : 68.289

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	7,50	15,00	7,13	14,26	5,19%
01.02 Consommation	120	1,3200	158,40	1,2800	153,60	3,13%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3566	162,79	1,3461	161,53	0,78%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :			215,40		215,26	0,07%
Montant non soumis à TVA :			231,87		234,73	
TVA à 5,5 % :			11,85		11,84	0,08%
TOTAL TTC :			459,12		461,83	-0,59%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,35		3,39	-1,18%



Contrat : STAFFELFELDEN

Code Commune : 68.321

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	5,00	10,00	5,00	10,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,2210	146,52	1,2210	146,52	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.03 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.02 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3566	162,79	1,3461	161,53	0,78%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA :			198,52		203,92	-2,65%
Montant non soumis à TVA :			231,87		234,73	
TVA à 5,5 % :			10,92		11,22	-2,67%
TOTAL TTC :			441,31 €		449,87 €	-1,90%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,25 €		3,33 €	-2,40%



Contrat : **WITTENHEIM**
Code Commune : 68.376

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 016

Maj le : 15/02/2016

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2016		Exercice 2015		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,00	18,00	36,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,0966	131,59	1,0966	131,59	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,16	40,32	1,98%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3567	162,80	1,3461	161,53	0,79%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3950	47,40	-11,39%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2740	32,88	-14,96%
Montant HT soumis à TVA 5,5 % :			209,59		214,99	-2,51%
Montant non soumis à TVA :			231,88		234,73	-1,21%
TVA à 5,5 % :			11,53		11,82	-2,45%
TOTAL TTC :			453,00 €		461,54 €	-1,85%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,10 €		3,18 €	-2,52%

Note d'information Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.



RECOUVRIR UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été "étudiés" pour identifier les travaux nécessaires.

Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

→ **QUELS POISSONS PEUENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.


**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

